



## AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre,  
pour les collectivités territoriales de l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays-de-la-Loire)  
au titre de l'année 2022, l'examen professionnel d'avancement au grade de

### CADRE SUPERIEUR DE SANTE

Catégorie A - Femme / Homme

**Épreuve orale : A partir du 11 avril 2022** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine  
Village des Collectivités 1, avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard (35), (sous réserve de modification du lieu d'épreuves).

Conditions d'inscription	Date de l'épreuve orale	Période d'inscription
<p>Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées à l'article 19 du décret n°2016-336 du 21 mars 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux :</p> <p>« L'examen professionnel est ouvert aux cadres de santé de 1<sup>ère</sup> classe comptant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins de 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé. »</p> <p>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, «... les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, <b>au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement</b> ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».</p> <p>Ainsi, après application de cette dérogation, les candidats doivent, pour cette session 2022, remplir les conditions d'inscription susvisées au <b>31 décembre 2023</b>.</p> <p>Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en activité le jour de la clôture des inscriptions, fixée le 27 janvier 2022.</p>	<p><b><u>A partir du 11 avril 2022</u></b></p> <p><b>Le détail de l'épreuve peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du Centre de Gestion d'Ille et vilaine.</b></p>	<p><b><u>PREINSCRIPTION EN LIGNE :</u></b></p> <p><b>Du 14 décembre 2021 au 19 janvier 2022 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</b></p> <p>Une préinscription en ligne est ouverte sur le site Internet <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> et par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr », aux dates et heure mentionnées ci-dessus ;</p> <p>La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace candidat sécurisé.</p> <p><b><u>VALIDATION D'INSCRIPTION EN LIGNE:</u></b></p> <p><b>Du 14 décembre 2021 au 27 janvier 2022 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</b></p> <p>La préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura <u>validé son inscription en ligne</u>, à partir de son espace sécurisé.</p> <p>En l'absence de cette validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 27 janvier 2022, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat <u>sera annulée</u>.</p> <p><b>Attention :</b> le candidat déposera de manière dématérialisée l'ensemble des pièces justificatives requises (celles nécessaires à l'instruction des conditions d'inscription <b>et</b> le dossier professionnel, support à l'entretien) sur son espace en ligne.</p> <p>Ce dossier professionnel devra <u>également et obligatoirement</u> être transmis par voie postale (c'est ce dernier qui sera présenté au jury).</p> <p>Une seule et unique relance sera effectuée par le service instructeur.</p>